

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU
KAMOURASKA-OUEST**

Réunion extraordinaire tenue à la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant le 26 juin 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Gilles DesRosiers, président
Madame Chantal Boily, Saint-Pacôme
Monsieur Rémi Faucher, Rivière-Ouelle
Madame Carole Lévesque, Ste-Anne-de-la-Pocatière

Est absent : Monsieur Dan Drapeau, Saint-Onésime

Agit à titre de secrétaire de la séance, Mme Audrey Pilon (en visioconférence)

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE EXTRAORDINAIRE

Le président constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux membres présents. La rencontre extraordinaire est déclarée ouverte.

Les membres du conseil d'administration déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carole Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

39.06E.24

D'ADOPTER l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 26 juin 2024, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. EEQ - Entente préliminaire avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest – autorisation de signataire
4. Entente avec la municipalité de St-Alexandre et ÉEQ pour la cueillette des matières recyclables
5. Appel d'offres pour soumission de camions de cueillettes
6. Appel d'offres pour la cueillette des déchets pour le 1 janvier 2025
7. Règlement d'emprunt pour le financement des nouveaux camions
8. Embauche d'un chauffeur
9. Location de salle à Sainte-Philippe – adoption des termes du loyer
10. Dépôt de la confirmation visant l'Approbation par la ministre des Affaires municipales de L'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
11. Regroupement d'achats UMQ – appel d'offres bac-2025 - bacs roulants et mini-bacs de cuisine -pour la collecte de toutes les matières résiduelles déchets – matières recyclables – matières organiques – Dépôt de la correspondance
12. Avis de motion – Règlement de gestion contractuelle
13. Avis de motion – Règlement contrôle budgétaire
14. Période de questions
15. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉE

3. A EEQ - ENTENTE PRÉLIMINAIRE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST – AUTORISATION DE SIGNATAIRE

La présente résolution vise à prendre acte de l'entente et des responsabilités en découlant afin de répondre aux exigences de l'AEEQ. Étant donné que depuis mars dernier, l'entente

devait être entérinée par le conseil, mais que des démarches sont en cours visant la mise en place de la nouvelle régie, une prolongation a été accordée en contrepartie de l'engagement du conseil à signer éventuellement l'entente principale. Donc, il est suggéré de procéder à l'adoption de la présente entente préliminaire.

Les administrateurs présents conviennent de la résolution suivante.

4. A ÉEQ - ENTENTE PRÉLIMINAIRE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST – AUTORISATION DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily
ET RÉSOLU à l'unanimité,

40.06E.24

D'ACCEPTER les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil d'administration, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration de la Régie à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE

5. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE ET ÉEQ POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le conseiller Rémi Faucher indique qu'une version préliminaire a été complétée aujourd'hui et qu'elle a été envoyée à la Municipalité de Saint-Alexandre pour commentaires. Il énumère certains aspects légaux minimaux devant y figurer, notamment sur le transfert de compétences par la municipalité à la Régie concernant les matières recyclables et que la Régie s'engage en contrepartie à faire la cueillette. À titre d'aspect important figurant à l'entente, il est également convenu que la municipalité s'engage à payer la balance des coûts qui ne seront pas remboursés par l'AEEQ.

De plus, un comité intermunicipal devra être constitué d'un représentant de la Régie, d'un administrateur du CA de la Régie et d'un élu de la municipalité de Saint-Alexandre qui pourra s'adjoindre d'une personne autre, mais sans droit de vote. Le représentant de la régie doit être son président.

Également, l'utilisation des biens meubles et immeubles ne sont pas prévues. Advenant la nécessité de procéder à un prêt d'équipement, une entente devra être conclue.

Quant aux modalités, la municipalité de Saint-Alexandre sera facturée à chaque trimestre (3 mois) la balance non remboursée par AEEQ des frais administratifs additionnés du montant de sa contribution. La Régie s'engage quant à elle à tenir une comptabilité et d'une couverture en responsabilité civile. L'Entente sera d'une durée de cinq (5) ans sans possibilité de modification.

Une présentation sera faite lors de la prochaine rencontre du CA.

6. APPEL D'OFFRES POUR SOUMISSION DE CAMIONS DE CUEILLETES

L'appel d'offres est prévu en septembre étant donné l'absence des conclusions de l'étude. Plusieurs options demeurent.

OPTION 1 : Appel d'offres pour la location de camion avec option d'achat.

OPTION 2 : Appel d'offre pour la cueillette de matières ne pouvant pas être ramassées en raison des délais pour la livraison de nouveaux camions et de l'embauche de chauffeurs.

Également, des discussions portent sur l'importance d'assurer une sécurité (*back up*) dans le cas d'un bris de véhicule et des options visant le calendrier des cueillettes pour les trois (3) voies.

7. APPEL D’OFFRES POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS POUR LE 1 JANVIER 2025

Le sujet est reporté en raison de l’absence de données provenant de l’étude d’optimisation.

8. RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX CAMIONS

Le sujet est reporté en raison de l’absence de données provenant de l’étude d’optimisation.

9. EMBAUCHE D’UN CHAUFFEUR ET RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

Le conseil d’administration prend acte de la démission donnée verbalement le 7 juin dernier, par le responsable des opérations, David Gagnon, qui sera effective le 1^{er} juillet 2024.

Depuis, deux candidats ont été rencontrés. En raison de la disponibilité d’un seul candidat au 1^{er} juillet 2024, le conseil convient de procéder à l’embauche de monsieur Serge Thériault, à compter du 17 juin, à titre de chauffeur et responsable des opérations.

Les administrateurs conviennent de la résolution suivante :

EMBAUCHE D’UN CHAUFFEUR ET RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la vacation du poste de chauffeur et responsable des opérations à compter du 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantal Boily
ET RÉSOLU à l’unanimité,

41.06E.24

D’ENTÉRINER l’embauche de M. Serge Thériault au poste de chauffeur et responsable des opérations rétroactivement au 17 juin 2024.

D’ACCEPTER les termes figurant au contrat de travail convenu entre les parties.

D’AUTORISER le président ou le vice-président à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

10. DÉPÔT DE LA CONFIRMATION VISANT L’APPROBATION PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L’ENTENTE MODIFIANT L’ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

Dépôt de la correspondance.

11. REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ – APPEL D’OFFRES BAC-2025 - BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE -POUR LA COLLECTE DE TOUTES LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉCHETS – MATIÈRES RECYCLABLES – MATIÈRES ORGANIQUES – DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L’administrateur Rémi Faucher dépose la correspondance de l’UMQ visant l’achat regroupé de bac svia un appel d’offres.

Les membres conviennent que l’ensemble des municipalités possèdent des bacs et qu’il n’y a pas lieu de procéder en raison, notamment de l’espace nécessaire pour entreposer lesdits bacs et des liquidités nécessaires.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Lors d'une prochaine rencontre, un règlement visant la gestion contractuelle sera présenté et que par la suite, un avis de motion sera donné en vue de son adoption.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Lors d'une prochaine rencontre, un règlement visant le contrôle budgétaire sera présenté et que par la suite, un avis de motion sera donné en vue de son adoption.

14. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

15. FERMETURE DE LA RENCONTRE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Faucher
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

42.06E.24

De clore la rencontre. Il est 20:08

ADOPTÉE

Je, Gilles DesRosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

(S) Audrey Pilon

Audrey Pilon

Secrétaire de la séance

(S) Gilles DesRosiers

Gilles DesRosiers, Président

Maire de Saint-Gabriel-Lalemant